



## **ARAB TUNISIAN BANK**

**Société Anonyme au Capital de 100.000.000 DT**

**Siège Social à Tunis 9, rue Hedi Nourra**

**Identifiant Unique au RNE : 0014161 Q**

**Matricule fiscal : 14161/Q/P/M/000**

### **Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/06/2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019 qui se tiendra le 23 juin 2020 à 11h du matin à l'hôtel Movënpick, les Berges du Lac.

Et compte tenu de la situation actuelle liée à l'épidémie du coronavirus COVID-19, l'ATB informe ses actionnaires de la possibilité de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visio-conférence, conformément aux recommandations du CMF datées du 19 mars 2020, dont les modalités sont détaillées dans le document joint.

Et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation des modalités de déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 2 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 3 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 4 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 5 Approbation de la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- 6 Fixation du montant des jetons de présence ;
- 7 Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2019 ;
- 8 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du Groupe ATB arrêtés au 31 décembre 2019 ;

- 9 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 10 Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette Assemblée, y compris le Bulletin de vote et l'Acte de mandat spécial, sont mis à la disposition des actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter, au siège social de l'ATB et sur la plateforme dédiée à l'Assemblée, dans les délais réglementaires.

**PROJET DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ARAB TUNISIAN BANK**  
**Mardi 23 Juin 2020**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités de déroulement de cette assemblée en présentielle et à distance via la technique de la Vidéo-Conférence, conformément aux recommandations du CMF du 19/03/2020. Cette résolution est adoptée à.....

**Deuxième résolution**

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2019 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de ..... Dinars Tunisien. Cette résolution est adoptée à.....

**Troisième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2019 comme suit :

<b>PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2019 – PROVISoire- Chiffres en dinars</b>	
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>6 300 143,851</b>
<b>RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONORE</b>	<b>6 300 000,000</b>
<b>Reliquat</b>	<b>143,851</b>
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>767 298,350</b>
<b>RESERVES DEVENUES DIPONIBLES</b>	<b>0,000</b>
<b>Somme à affecter</b>	<b>767 442,201</b>
<b>RESERVE LEGALE (5%)</b>	<b>0,000</b>
<b>RESERVE A REGIME SPECIAL</b>	<b>0,000</b>
<b>DIVIDENDE A DISTRIBUER</b>	<b>000,000</b>
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>767 442,201</b>

Cette résolution est adoptée à.....

**Quatrième résolution**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 ,205 et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°48 de l'année 2016 en date du 11 juillet 2016 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à.....

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2019.

Cette résolution est adoptée à.....

### **Sixième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à.....

### **Septième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2019 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de .....dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à.....

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à.....